



MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DE LA PREMIERE ENFANCE

Objet : Recours à l'intérim pour couvrir la fonction de cuisinier en office de restauration des établissements d'accueil de jeunes enfants

DEC2022-186

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **22 DEC. 2022**

Et après Publication le : **23 DEC. 2022**

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 334-3,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que la collectivité, en particulier dans le secteur de la restauration collective de la première enfance, doit faire face à des problématiques d'absentéisme de longue durée susceptible de générer des ruptures de service public sur les sites concernés,

Considérant que la collectivité a mis en place depuis plusieurs années une politique volontariste de prévention de l'absentéisme qui n'a pas encore produit l'ensemble des effets attendus,

Considérant que la collectivité a mis tous les moyens en œuvre pour recruter des agents permettant de répondre à l'ensemble des besoins dans le secteur précité et que ni la nomination de fonctionnaires titulaires ni celle d'agents contractuels n'ont été possibles,

Considérant qu'il doit être pourvu sans délai à ces emplois indispensables au bon fonctionnement de la restauration au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants, et qu'il y a lieu pour ce faire de conclure un marché public de mise à disposition de personnel intérimaire,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé le recours temporaire à l'intérim pour couvrir la fonction de cuisinier, en office de restauration des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 2 : Un marché public de mise à disposition de personnel intérimaire est conclu avec l'entreprise de travail temporaire MANPOWER France SAS, domiciliée Immeuble Eureka 13 rue Ernest Renan 92723 NANTERRE CEDEX, pour un montant n'excédant pas 40 000 euros.

La conclusion de ce marché sera suivie de la signature de contrats de mise à disposition pour chaque salarié intérimaire.

Nanterre, le 22 DEC. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY